CONDUITE A TENIR PAR LE SALARIE

- Porter les EPI selon les indications de l'employeur et la notice du fabricant
- Porter les EPI pendant toute la durée de l'exposition
- Contrôler son état avant usage : usure, fissures, déformations, changement de couleur etc.
- Demander à remplacer tout EPI détérioré
- Les stocker à l'abri de la chaleur, de l'humidité et des produits chimiques
- Jeter les EPI à usage unique après chaque utilisation
- Entretenir les EPI réutilisables



PST51
PRÉVENTION • SANTÉ • TRAVAIL

SIÈGE SOCIAL
4 rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
tél 03.26.70.40.41
mail : contactchalons@pst51.fr

Rond point Camuterie
Z.A.C les Accrues 2
51800 SAINTE MENEHOULD
tél 03.26.60.87.99
mail : contactmenou@pst51.fr

24 rue Ampère
51300 VITRY LE FRANCOIS
tél 03.26.74.22.98
mail : contactvitry@pst51.fr

6 rue Frédéric Plomb
51200 EPERNAY
tél 03.26.54.43.95
mail : contactepernay@pst51.fr

Rue Manège
51120 SEZANNE
tél 03.26.54.99.91
mail : contactepernay@pst51.fr

Chaque salarié est responsable de sa sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Copyright «PST 51 2025» Tous droits réservés

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Préservons la Santé au Travail

PST51
PRÉVENTION • SANTÉ • TRAVAIL

DEFINITION

Un EPI est une protection destinée à être portée par un salarié pour le protéger contre un ou plusieurs risques résiduels pour sa santé et/ou sa sécurité au travail.

Il doit toujours être utilisé en dernier recours après la mise en place d'une protection collective qu'il ne remplace jamais.

En effet, la prévention des risques professionnels repose **d'abord sur la protection collective.**

Quand un risque subsiste malgré ces mesures, l'employeur fournit **un EPI adapté à l'activité et au salarié.**

LES GRANDES FAMILLES D'EPI

Chaque zone du corps exposée à un risque dispose d'un EPI dédié :

- **Protection de la tête :** Casquettes, casques
- **Protection des yeux :** Lunettes, masques, écrans faciaux
- **Protection des voies respiratoires :** Masques, appareils filtrants à ventilation libre ou assistée
- **Protection des mains** : Gants, manchettes
- **Protection du corps :** Vêtements, vestes, combinaisons, tabliers, gilets de signalisation
- **Protection des pieds :** Chaussures, bottes de sécurité
- **Protection contre des risques spécifiques :** Bruit (bouchons, casques), chute de hauteur (harnais, lignes de vie)



FACTEURS DE RISQUES

- **Tête :** chocs ou heurts contre objets fixes ou chute d'objets, travail en hauteur, parties électriques sous tension, projection de métaux en fusion ou liquides chauds ou corrosifs
- **Yeux :** projections de particules, poussières, liquides, soudure, lasers, UV (ultraviolets) ou IR (infrarouges)
- **Voies respiratoires :** ponçage, meulage, sciage, démolition, soudure, produits chimiques, pulvérisation, spray, moisissures, bactéries
- **Mains :** produits chimiques ou biologiques, matériaux coupants, perforants, froids ou chauds, travaux électriques, soudure
- **Corps :** intempéries, milieux chauds, environnements contaminés, soudure, jets à haute pression
- **Pieds :** sols glissants, irréguliers, encombrés, manutention, travaux électrique, chutes, machines coupantes

EFFETS SUR LA SANTE

- **Tête :** Risque de fractures, de lésions cérébrales, de perforation de la boîte crânienne, électrisations, brûlures
- **Yeux :** Risque de cataracte, kérato-conjonctivite, lésions, brûlures, perforations, déchirure de l'iris
- **Voies respiratoires :** Troubles respiratoires aigus ou chroniques (irritations, toux, asthme, bronchite, œdème, fibrose, cancers…)
- **Mains :** Risque de coupure, piqûre, lacérations, brûlure thermique ou chimique, intoxications, allergies, infections
- **Corps :** Risque de brûlures, d'entrainement, infections, électrostatique, contamination
- **Pieds :** Risque de perforation, écrasement, lacération, entorses, fractures

CONDUITE A TENIR PAR L'EMPLOYEUR

Mettre en place en priorité des équipements de **protection collective.**

S'il subsiste un risque pour les salariés, leur fournir des EPI **adaptés à leur activité et à eux.**

⚠ **Attention, tous les EPI ne protègent pas contre les mêmes risques ou de façon identique au sein d'une même catégorie.**

- **Analyser le travail effectué** pour déterminer l'équipement le plus adapté
- **Vérifier le marquage** sur les EPI, leur emballage et la notice : ils indiquent la protection réellement apportée, la conformité à la réglementation CE, les conditions du port, de l'entretien, du stockage et du remplacement de l'EPI
- **Vérifier la compatibilité** des EPI en cas de port multiple
- **Faire tester l'équipement** au salarié en situation réelle de travail avant de le valider et prévoir des EPI de tailles différentes adaptés à toutes les morphologies.
- **Informer, sensibiliser et former** les salariés à leur port adéquat
- **S'assurer du bon port des EPI** et de leur entretien et de leur stockage
- **Demander conseil** auprès du fournisseur ou à votre service de santé au travail en cas de doute

